de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera, publié au Messager et inséré au Bulletin officiel des Établissements.

Papeete, le 27 décembre 1865.

Signé: Cte de la RONCIÈRE.

Par le Commandant Commissaire Impérial : L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, Signé : T. Nesty.

Tableau A (extrait).

Recettes du Service local pour l'Exercice 1866.

N°* des Àrticles.	NATURE DES RECETTES.	MONTANT par Article.
1er	Contributions sur rôles. Impôts pérsonnel et mobilier. 13,000 » Patentes fixes. 40,00 » Patentes proportionnelles. 131,000 »	F. C.
20	Droits perçus sur liquidations. Droits de pilotage	8, 00 »
3°	Produits diverset recettes à différents titres. Droits d'enregistrement, de greffe et de traduction 10,000	376,000 »
4°	Recettes extraordinaires. Prélèvements sur la caisse de réserve mémoire.))
	Total des recettes	568,000 »

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signe: T. NESTY.

Approuvé : Pour être annexé à notre arrêté de ce jour.

Papeete, le 27 décembre 1865. Le Commandant Commissaire Impérial,

Signé: Cte de la RONCIÈRE.